

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2008

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2009-2012 - (n° 1128)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 11**

Rédiger ainsi les alinéas 1 à 3 :

« I. – Le Gouvernement présente chaque année au Parlement :

« 1° Au plus tard le premier mardi d'octobre, l'objectif annuel de coût retenu pour les dépenses fiscales de l'exercice à venir et de l'exercice en cours, ainsi que le montant de dépenses fiscales constaté pour le dernier exercice clos ;

« 2° Au plus tard le 15 octobre, l'objectif annuel de coût des réductions, exonérations et abattements mentionnés au 2° de l'article 10 retenu pour l'exercice à venir et l'exercice en cours, ainsi que le montant du coût constaté, pour le dernier exercice clos, de ces réductions, exonérations et abattements. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision :

– la présentation de l'objectif de dépenses fiscales et de l'objectif de coût des réductions, exonérations et abattements de cotisations sociales doit porter à la fois sur le dernier exercice clos, l'exercice en cours et l'exercice à venir ;

– afin de tenir compte du calendrier de présentation du projet de loi de finances, la présentation de l'objectif de dépenses fiscales doit intervenir au plus tard au premier mardi octobre.